

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

4271/90 (Presse 3)

ien/MI/gg

1383rd Council meeting
- Agriculture -
Brussels, 22 and 23 January 1990

President: Mr Michael O'KENNEDY

Minister for Agriculture
and Food of Ireland

22/23. I. 1990

ien/MI/gg

FIXING OF AGRICULTURAL PRICES AND CERTAIN RELATED MEASURES (1990/1991)

The Council heard an introductory Commission statement on the proposals concerning the fixing of agricultural prices and certain related measures (1990/1991) in which the Commission presented the broad lines of its proposals.

The Council then held a preliminary exchange of views during which the delegations gave their initial assessment of the main points raised.

Following its examination, the Council instructed the Special Committee on Agriculture to initiate the examination of these proposals, taking account of that day's discussions, and to submit a comprehensive report to it at its February meeting.

SPECIAL SYSTEM OF AID FOR SMALL COTTON PRODUCERS

Pending receipt of the European Parliament's Opinion, the Council had a preliminary exchange of views on the proposal for a Regulation instituting a special system of aid for small cotton producers, which is a follow-up to the commitment entered into by the Commission at the time of the adoption of the 1989/1990 prices package.

The proposal concerns the introduction for the 1989/1990, 1990/1991 and 1991/1992 marketing years of a system of direct flat-rate aid per hectare for small producers in order partly to offset the loss of income resulting from the reduction in aid when the maximum guaranteed quantity is exceeded.

The Council will resume its discussions on the question at a forthcoming meeting, after receipt of the European Parliament's Opinion.

22/23. I. 1990

ien/MI/gg

PROOF OF ARRIVAL AT DESTINATION IN THE CASE OF DIFFERENTIATED REFUND

The Council examined the Commission communication on a negative opinion of the Management Committee concerning the solution advocated by the Commission involving abolition of the alternative documents provided for in Regulation No 3665/87 as proof of arrival at destination in third countries of goods qualifying for differentiated export refunds.

Endorsing the Commission approach, the Council expressed the hope that a solution could be found which, by means of effective control, would enable irregularities which were detrimental to the Community budget to be prevented while at the same time not hindering trade with non-member countries.

In this connection, the Council took note of the Commission's intention of endeavouring to find an appropriate solution in close collaboration with the Management Committee.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other decisions in the field of agriculture

The Council adopted Regulations:

- amending Regulation No 2112/87 introducing special measures for certain processed oil products in Spain

- amending Regulation No 475/86 laying down general rules for the system for controlling the prices and quantities of certain products in the oils and fats sector released for consumption in Spain.

The aim of these Regulations is to ensure for the processing industry in Spain - and in particular the margarine industry - a supply of sunflower oil and soya oil at prices permitting better use of these Community products.

- amending Regulation No 2262/84 laying down special measures in respect of olive oil.

This amendment extends the scope of the tasks assigned to the agencies set up in each olive-oil producer Member State and assigns to them, in addition to their existing duties in connection with the production-aid scheme, checks relating to the consumption-aid scheme and to the buying-in and storage of olive oil by intervention agencies.

- amending Regulation No 2727/75 on the common organization of the market in cereals.

The aim of this amendment is to simplify the current system for the additional co-responsibility levy. (See Press Release of 20/22 November 1989 - 9939/89 Presse 213.)

- amending Regulation No 727/70 on the common organization of the market in raw tobacco.

The aim of this amendment is to specify (for the sake of legal certainty) certain aspects of the Regulation.

- on the application in Portugal of the aid scheme for the production of certain varieties of flint maize.

This Regulation extends to Portugal the immediate application of a production-aid scheme enjoyed by the other Member States under Regulation No 2727/75.

- on agriculture in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Council also adopted:

- the Directive amending Directive 79/373/EEC on the marketing of compound feedingstuffs.

This Directive aims at eliminating all the disparities, particularly in labelling, which still hinder the free movement of compound feedingstuffs and forms part of the measures to be adopted to complete the internal market.

22/23.I.1990

ien/MI/gg

BOVINE SPONGIFORM ENCEPHALOPATHY

In accordance with the procedure applicable in the event of the absence of an opinion from the Standing Veterinary Committee, a Commission proposal was placed before the Council concerning certain measures for protecting live bovine animals against bovine spongiform encephalopathy, following the appearance of several cases on the territory of a Member State.

Following a thorough exchange of views on the proposal, the Council noted that the conditions referred to in Article 13(4) of Directive 64/432/EEC (animal-health problems affecting intra-Community trade in bovine animals and swine) as regards the conditions for the adoption or rejection of a Commission proposal had not been met and that accordingly it was for the Commission to adopt the proposed protection measures.

22/23.I.1990

ien/MI/gg

ROMANIA AND POLAND

The Council had before it a package of proposals relating to emergency aid for the supply of certain agricultural products to Romania and Poland.

The Council recorded its agreement on a first proposal aimed at the immediate sending to Romania of:

- 62.500 tonnes of maize
- 62.500 tonnes of rye
- 2.500 tonnes of butter
- 2.500 tonnes of olive oil
- 10.000 tonnes of beef and veal

amounting to a total of ECU 20,5 million.

A decision on the other proposals will be taken after the European Parliament has been consulted. With a view to accelerating the procedures, the Council agreed to request the European Parliament to deliver its Opinion by the urgent procedure.

ien/MI/joc

- the Corrigendum in Italian and Danish to Council Regulation No 1254/89 of 3 May 1989 fixing, for the 1989/1990 marketing year, inter alia, certain sugar prices and the standard quality of beet.

This Corrigendum corrects an error in the Danish and Italian versions of the Regulation.

- the Decision concerning adjustments to the Voluntary Restraint Agreement for sheepmeat and goatmeat concluded with Uruguay.

Fisheries

The Council adopted a Decision on a Protocol relating to the provisional application of the Fisheries Agreement between the EEC and Mozambique.

This Agreement fixes inter alia the fishing opportunities for 1990 at:

- 1.200 tonnes of deep-water shrimps,
- 1.000 tonnes of shallow-water shrimps,
- 200 tonnes of deep-water crabs.

It also provides for financial compensation for 1990 of ECU 4.300.000 and a contribution towards the financing of scientific and technical programmes of ECU 1.950.000.

Trade policy

The Council adopted the Decision authorizing the extension or tacit renewal of certain trade agreements concluded between the Member States and non-member countries.

Relations with EFTA countries

The Council adopted its common position on the draft Decisions of the EEC-EFTA Joint Committees amending Protocol No 3 concerning the definition of the concept of "originating products" and methods of administrative co-operation following the suspension of customs duties applicable by the Community of Ten to imports from Spain.

Major Europe-wide networks

Following the political agreement at its meeting (Internal Market) on 21 and 22 December 1989, the Council adopted its Resolution concerning major Europe-wide networks. (See the text of this Resolution in Press Release 11045/89 Presse 255.)

Research

Following the political agreement reached at its meeting (Research) on 15 and 16 December 1989, the Council adopted its joint guideline on the framework programme of Community activities in the field of research and technological development (1990-1994).

(See Press Release 10900/89 Presse 246.)

Atomic Questions

The Council adopted the Decision issuing the Commission with directives for the negotiation of a Safeguards Agreement between Euratom, the United Kingdom and the IAEA, pursuant to Additional Protocol No 1 to the Treaty of Tlatelolco.

Steel

Following its discussions (Industry) on 14 November 1989, the Council gave its assent to modifications to the Commission Decision of 23 December 1988 on aid to the Italian public sector.

(See Press Release 9852/89 Presse 208.)

Appointments

The Council appointed, as members of the Economic and Social Committee:

- on a proposal from the Netherlands Government, Mr K. de KNEGT, to replace Mr P.A.A. SPIJKERS, and

- on a proposal from the Spanish Government,
Mr Juan TESORO OLIVER, to replace Mr Fernando PANIZOS ARCOS,

who have resigned, for the remainder of the resigning members' term of office, i.e. until 20 September 1990.

TYPE DE DOCUMENT : BIO
VARIANT : 1
NUMERO DE DOCUMENT: BIO/90/16
DATE DU DOCUMENT : 90/01/23
TITRE : CONSEIL AGRICOLE DES 22-23 JANVIER 1990 : PRIX AGRICOLES
POUR 1990 - PETITS PRODUCTEURS DE COTON - SALMONELLES
MOTS CLES : CONSMEET;FARMPR;ANHEALTH;DAIRYMARK;INCSUP

Un paquet prix primeur

Tous les Ministres ont felicite M. Mac Sharry pour la proposition precece de la Commission qui devrait ainsi permettre d'exaucer le voeu de la Presidence de conclure la negociation fin mars.

Le premier tour de table a permis aux protagonistes de la discussion de fourbir des armes qui ne semblent pas pour l'instant tres offensives. A vrai dire, si des remarques ont ete exprimees sur certains elements de la proposition de la Commission, l'atmosphere generale n'etait pas hostile. Elle peut bien etre resumee par le propos du Ministre Kiechle "malgre des observations, les propositions sont raisonnables en tenant compte des circonstances". Lors de sa presentation, M. Mac Sharry a rappele d'une part la neutralite de la proposition prix qui illustre la continuite de la politique communautaire engagee depuis le livre vert et d'autre part l'accent mis sur le developpement rural en modulant certaines mesures de marche qui traduit la nouvelle orientation de la politique communautaire.

- Sur le niveau des prix, les Ministres ont exprime peu de critiques a l'egard de la proposition de la Commission (a l'exception de certaines productions telles que les agrumes), constatant que les stabilisateurs (adoptes par le Conseil) et l'automaticite de leur mecanisme engendraient les seules modifications importantes de prix par rapport a la campagne 1989/90. La Commission n'a en effet pas introduit (a l'exception de quelques produits) d'autres modifications de prix comme l'a fait remarquer le Commissaire.

- Mais certains Ministres se sont interroges sur la "rigidite" du systeme des stabilisateurs et sur leur capacite d'adaptation aux situations des marches.

- Plusieurs delegations souhaitent de nouvelles diminutions de la coresponsabilite laitiere. La Commission a indique que la situation des marches qui se developpe actuellement, notamment dans le secteur du beurre, incitait a la prudence.

- Les mesures de modulation en faveur des producteurs affectes par les mecanismes des stabilisateurs et ayant a faire face a des contraintes specifiques ont dans l'ensemble ete bien accueillies. Pour certains Ministres, elles ne vont neanmoins pas suffisamment loin, alors que pour d'autres Ministres, elles posent un probleme de coherence entre politique des marches et politique sociale. La politique sociale devant etre prise selon eux en compte par des actions structurelles et non pas par des actions de marche. Le Commissaire Mac Sharry a rappele que 95 % du budget agricole provenait du FEOGA Garantie et que dans ces circonstances le meilleur moyen de venir en aide aux producteurs en difficulte etait la modulation des mesures de marche.

L'ensemble du paquet prix est envoye pour analyse au CSA et le President du Conseil a indique son intention d'entamer la negociation par produit des le prochain Conseil.

Regime specifique en faveur des petits producteurs de coton
Pour tenir compte de l'effet des stabilisateurs sur les petits producteurs de coton et compte tenu des charges supplementaires qui resultent de leur taille (notamment frais de cueillette), la Commission propose que tous les producteurs cultivant moins de 1,5 Ha puissent beneficier d'une prime de 250 Ecus/Ha pour 3 campagnes, que cette prime soit degressive si les superficies plantees par les petits producteurs augmentent au-dela du niveau actuel. Les delegations grecque et espagnole qui ont ete les seules a s'exprimer souhaitent que la notion de petit producteur aille jusqu'a 3 Ha et que les primes soient plus elevees.

M. Mac Sharry a souligne que le niveau retenu permettait deja a 38 % des producteurs communautaires de beneficier des primes qui compensent les surcouts dus a la faible taille. Dans ces circonstances, il a estime qu'il n'etait pas raisonnable d'aller au-dela de la proposition actuelle.

Le dossier est renvoye au CSA et sera inscrit a l'ordre du jour d'un prochain Conseil dans l'attente de l'avis du Parlement (qui n'a pas encore ete rendu contrairement a ce qui a ete mentionne dans la note Bio precedente).

Salmonelles

Le Ministre britannique a rappele au Conseil qu'apres les nombreux cas de salmonelles qui s'etaient declares il y a quelques mois, le gouvernement avait pris des mesures de controle sanitaire strict a l'egard des producteurs d'oeufs du Royaume-Uni. Il souhaite qu'une proposition de reglementation communautaire soit rapidement adoptee afin d'assurer des garanties identiques aux consommateurs dans tous les Etats membres et de mettre les producteurs d'oeufs britanniques en condition de concurrence equitable avec les autres producteurs communautaires.

Le Commissaire s'est felicite des mesures adoptees par le Royaume-Uni. Il a informe le Conseil que les premieres consultations d'experts devant deboucher sur des propositions communautaires auraient lieu dans les prochaines semaines, permettant ainsi a la Commission de deposer un projet de reglementation a la fin du premier semestre 1990. Ce projet comportera notamment les elements suivants :

- notification des cas de maladie et des epidemies a la Commission,
- controle des elevages,
- controle des aliments du betail.

Le Conseil reprendra ses travaux ce matin a 10 H 00. La fin des debats est prevue en debut d'apres-midi.

Amities,

C. D. EHLERMANN

NUMERO DE DOCUMENT: BIO/90/16

DATE DU DOCUMENT : 90/01/19

TITRE : PREPARATION CONSEIL AGRICOLE DES 22-23 JANVIER 1990 : PRIX AGRICOLES 1990 - AIDE AUX PETITS PRODUCTEURS DE COTON - LUTTE CONTRE LA FRAUDE - ENCEPHALITE SPONGIFORME BOVINE

MOTS CLES : CONSMEET; FARMPR; AGFRAUD; BEEF; ANHEALTH; INCSUP; EXPREF

Le premier Conseil agriculture de la presidence irlandaise pour l'annee 1990 se tiendra a Bruxelles lundi 22 et mardi 23 janvier 1990.

1. Apres l'adoption de la proposition "prix et mesures connexes" par la Commission, le 20 decembre 1989 (COM(89) 660, voir P 83). M. Mac 077 Sharry presentera les propositions de la Commission au Conseil.

Cette presentation devrait deboucher sur une discussion de fond 2 permettant d'identifier les points majeurs qui emergeront lors des prochains Conseils.

La proposition de la Commission est caracterisee par un recours accru a des instruments de modulation permettant a la politique des marches de prendre en compte :

- le soutien des revenus des exploitations familiales fragilisees par les modifications de la PAC intervenues depuis 1984,
- les objectifs de developpement rural (COM(89) 500) de la Communaute (primes en faveur des petits producteurs de culture arable, extension de la prime a la vache allaitante aux petits producteurs proprietaires de troupeaux mixtes, rachat des quotas laitiers pour redistribution aux petits producteurs dans les regions defavorisees, augmentation de la prime a la brebis dans les zones defavorisees).

La Commission propose le maintien des prix communs appliques lors de la campagne 1989/1990, abstraction faite des consequences decoulant 8.5 de l'application des stabilisateurs (les seules exceptions concernent le ble dur, certaines varietes de tabac, les agrumes, le vin rouge).

2. Le Conseil examinera la proposition de reglement de la Commission du 8 decembre 1989 (COM(89) 611) concernant un nouveau dispositif specifique d'aide aux petits producteurs de coton affectes par l'instauration de la QMG.

M. Mac Sharry propose pour 3 campagnes une aide forfaitaire de 250 Ecus par Ha pour tous les producteurs dont les superficies en coton n'excedent pas 1,5 Ha. La Commission propose de fixer une superficie maximum eligible au-dela de laquelle l'aide forfaitaire sera reduite en fonction du depassement de la superficie. Le Parlement a emis un avis sur ce projet le 22/12/1989.

3. Afin d'ameliorer la lutte contre la fraude aux restitutions a l'exportation, la Commission a propose de modifier l'article 18 du reglement 3665/87 de maniere a ne plus considerer le certificat de dedouanement vise par les autorites du pays importateur comme preuve d'arrivee a destination dans un pays tiers d'un produit communautaire (et donc de ne plus considerer comme preuve suffisante ce document pour declencher le paiement des restitutions lorsqu'il existe des restitutions differenciees suivant le pays d'exportation).

Le Comite de gestion ayant emis un avis defavorable a l'egard de cette proposition, le Conseil aura, aux termes de la procedure de comitologie, jusqu'au 16 fevrier pour arreter une decision

différente de la proposition de la Commission.

4. Le développement de l'encephalite spongiforme bovine (BSE) ainsi que les recommandations du Comité Scientifique Veterinaire /om conduit la Commission a proposer un amendement a la decision de la Commission 89/469 concernant les mesures de protection contre cette maladie. Les symptomes et le developpement n'apparaissant reellement qu'au-dela de l'age de 6 mois chez les jeunes bovins, la Commission a recommande aux Etats Membres d'interdire l'importation de bovins vivants de plus de 6 mois en provenance du Royaume-Uni (en raison de l'epidemie qui sevit actuellement en Grande-Bretagne) dans les autres Etats membres. Cette interdiction s'etend aussi aux bovins nes de femelles contaminees. En outre, pour eviter tout risque de contamination, la Commission a propose que les Etats membres prennent les dispositions necessaires pour abattre les bovins importes du Royaume-Uni avant l'age de 6 mois. Le Comité veterinaire ayant emis un avis defavorable a l'encontre de cette proposition, le Conseil aura, aux termes de la procedure du double filet, 15 jours pour se prononcer sur cette proposition de decision. Il faut rappeler a ce propos qu'en raison de l'epidemie en Grande Bretagne, la Republique Federale d'Allemagne impose actuellement des restrictions aux importations de viande bovine en provenance du Royaume-Uni et que les discussions bilaterales entre ces deux Etats membres pour regler ce contentieux n'ont pas encore abouti a une solution acceptable.

5. Dans les points divers, le Conseil devrait aborder les consequences des conditions climatiques au Portugal et en Espagne ainsi que le probleme de la salmonelle dans les oeufs en Royaume-Uni.

DISK 2 PAGE 86
MESSAGE # 566
RCV LN 1

01/23 1111
64215EURCOM UW

21877 COMEU B
21877 COMEU B

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 17:13 23-01-90 000101820 - 000101850

/TELEXMOC

BRUXELLES, LE 23 JANVIER 1990.
NOTE BIO(89) 16 (SUITE 2 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

H.D.	
D.H.D	
INFO.	
TRADE	
AGRI.	70
LEGAL	
FIN & DEV	ALL
SCI & ENE.	
SUP. AG.	
ADM.	
C.F.	

CONSEIL AGRICULTURE (BRUNO JULIEN)
MODIFICATIONS DES PREUVES D'ARRIVEE A DESTINATION DES PAYS TIERS
APRES QUE LE COMITE DE GESTION AIT EMIS UN AVIS NEGATIF A
L'ENCONTRE DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION VISANT A NE PLUS
OCTROYER AU CERTIFICAT DE DEDOUANEMENT COMMUNAUTAIRE (ANNEXE II) LA
VALEUR DE PREUVE POUR L'ATTRIBUTION DE RESTITUTION AUX
EXPORTATIONS, LE CONSEIL A ETE SAISI DE CETTE PROPOSITION EN VERTU
DE LA REGLE DU DOUBLE FILET (PROCEDURE DE COMITOLOGIE).

BIEN QUE TOUS LES ETATS MEMBRES AIENT EXPRIME LEUR DESIR DE LUTTER
CONTRE LES FRAUDES, ILS ONT ESTIME QUE LA PROPOSITION DE LA
COMMISSION ALLAIT TROP LOIN, NE PERMETTANT PAS DE CONCILIER CETTE
EXIGENCE AVEC CELLE D'UN COMMERCE LIBRE. LES MINISTRES ONT ESTIME
QU'IL S'AGISSAIT D'UN PROBLEME TECHNIQUE DEVANT TROUVER SA SOLUTION
AU NIVEAU DU COMITE DE GESTION.

M. MAC SHARRY A ESTIME QU'IL N'ETAIT PAS POSSIBLE A LA COMMISSION
DE REVENIR SUR SA PROPOSITION D'AUTANT PLUS QUE SON AVIS SUR LE
DOCUMENT CONCERNE ETAIT PARTAGE PAR LA COUR DES COMPTES. LE
COMMISSAIRE A INDIQUE QUE LA MESURE N'AVAIT PAS POUR OBJET DE
FREINER LES ECHANGES LEGITIMES ET DES LORS QUE LA PREUVE PRIMAIRE
(DOCUMENT DE DEDOUANEMENT DU PAYS D'ORIGINE) NE POUVAIT ETRE
FOURNIE, DES PREUVES SECONDAIRES SERAIENT ACCEPTABLES. IL S'EST
DECLARE PRET A AMENDER LE TEXTE ACTUEL DE LA COMMISSION POUR QUE
CETTE POSSIBILITE DEJA EXPRIMEE DANS LA PROPOSITION SOIT PLUS
EXPLICITE. DANS CES CONDITIONS, LA COMMISSION PROPOSERA UN
AMENDEMENT A SA PROPOSITION AU COMITE DE GESTION QUI DEVRA A
NOUVEAU SE PRONONCER SUR LE PROJET DE TEXTE EN SUIVANT A NOUVEAU LA
MEME PROCEDURE DU DOUBLE FILET.

BSE
SE REFERANT A L'AVIS DES EXPERTS DU COMITE SCIENTIFIQUE QUI ONT ETE
EN MESURE DE DONNER DES ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES RISQUES
ENCOURUS PAR LES HUMAINS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION DANS LE
MILIEU ANIMAL, M. MAC SHARRY A REAFFIRME QUE LA PROPOSITION DE LA

Bruxelles, le 19 Janvier 1990.

NOTE BIO(89) 16 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

Conseil agricole (22-23 Janvier 1990) (B. JULIEN)

Le premier Conseil agriculture de la présidence Irlandaise pour l'année 1990 se tiendra à Bruxelles lundi 22 et mardi 23 janvier 1990.

1. Après l'adoption de la proposition "prix et mesures connexes" par la Commission, le 20 décembre 1989 (COM(89) 660, voir P 83). M. Mac Sharry présentera les propositions de la Commission au Conseil. Cette présentation devrait déboucher sur une discussion de fond permettant d'identifier les points majeurs qui émergeront lors des prochains Conseils.

La proposition de la Commission est caractérisée par un recours accru à des instruments de modulation permettant à la politique des marchés de prendre en compte :

- le soutien des revenus des exploitations familiales fragilisées par les modifications de la PAC intervenues depuis 1984,
- les objectifs de développement rural (COM(89) 500) de la Communauté (primes en faveur des petits producteurs de culture arable, extension de la prime à la vache allaitante aux petits producteurs propriétaires de troupeaux mixtes, rachat des quotas laitiers pour redistribution aux petits producteurs dans les régions défavorisées, augmentation de la prime à la brebis dans les zones défavorisées).

La Commission propose le maintien des prix communs appliqués lors de la campagne 1989/1990, abstraction faite des conséquences découlant de l'application des stabilisateurs (les seules exceptions concernent le blé dur, certaines variétés de tabac, les agrumes, le vin rouge).

2. Le Conseil examinera la proposition de règlement de la Commission du 8 décembre 1989 (COM(89) 611) concernant un nouveau dispositif spécifique d'aide aux petits producteurs de coton affectés par l'instauration de la QMG.

M. Mac Sharry propose pour 3 campagnes une aide forfaitaire de 250 Ecus par Ha pour tous les producteurs dont les superficies en coton n'excèdent pas 1,5 Ha. La Commission propose de fixer une superficie maximum éligible au-delà de laquelle l'aide forfaitaire sera réduite en fonction du dépassement de la superficie. Le Parlement a émis un avis sur ce projet le 22/12/1989.


3. Afin d'améliorer la lutte contre la fraude aux restitutions à l'exportation, la Commission a proposé de modifier l'article 18 du règlement 3665/87 de manière à ne plus considérer le certificat de dédouanement visé par les autorités du pays importateur comme preuve d'arrivée à destination dans un pays tiers d'un produit communautaire (et donc de ne plus considérer comme preuve suffisante ce document pour déclencher le paiement des restitutions lorsqu'il existe des restitutions différenciées suivant le pays d'exportation).

Le Comité de gestion ayant émis un avis défavorable à l'égard de cette proposition, le Conseil aura, aux termes de la procédure de comitologie, jusqu'au 16 février pour arrêter une décision différente de la proposition de la Commission.

4. Le développement de l'encéphalite spongiforme bovine (BSE) ainsi que les recommandations du Comité Scientifique Vétérinaire ont conduit la Commission à proposer un amendement à la décision de la Commission 89/469 concernant les mesures de protection contre cette maladie. Les symptômes et le développement n'apparaissant réellement qu'au-delà de l'âge de 6 mois chez les jeunes bovins, la Commission a recommandé aux Etats Membres d'interdire l'importation de bovins vivants de plus de 6 mois en provenance du Royaume-Uni (en raison de l'épidémie qui sévit actuellement en Grande-Bretagne) dans les autres Etats membres. Cette interdiction s'étend aussi aux bovins nés de femelles contaminées. En outre, pour éviter tout risque de contamination, la Commission a proposé que les Etats membres prennent les dispositions nécessaires pour abattre les bovins importés du Royaume-Uni avant l'âge de 6 mois. Le Comité vétérinaire ayant émis un avis défavorable à l'encontre de cette proposition, le Conseil aura, aux termes de la procédure du double filet, 15 jours pour se prononcer sur cette proposition de décision. Il faut rappeler à ce propos qu'en raison de l'épidémie en Grande Bretagne, la République Fédérale d'Allemagne impose actuellement des restrictions aux importations de viande bovine en provenance du Royaume-Uni et que les discussions bilatérales entre ces deux Etats membres pour régler ce contentieux n'ont pas encore abouti à une solution acceptable.

5. Dans les points divers, le Conseil devrait aborder les conséquences des conditions climatiques au Portugal et en Espagne ainsi que le problème de la salmonelle dans les oeufs en Royaume-Uni.

Amities,


C. D. Ehlermann

Bruxelles, le 23 Janvier 1990.

NOTE BIO(89) 16 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Conseil agricole (Bruno JULIEN)

Un paquet prix primeur

Tous les Ministres ont félicité M. Mac Sharry pour la proposition précoce de la Commission qui devrait ainsi permettre d'exaucer le voeu de la Présidence de conclure la négociation fin mars.

Le premier tour de table a permis aux protagonistes de la discussion de fourbir des armes qui ne semblent pas pour l'instant très offensives. A vrai dire, si des remarques ont été exprimées sur certains éléments de la proposition de la Commission, l'atmosphère générale n'était pas hostile. Elle peut bien être résumée par le propos du Ministre Klechle "malgré des observations, les propositions sont raisonnables en tenant compte des circonstances".

Lors de sa présentation, M. Mac Sharry a rappelé d'une part la neutralité de la proposition prix qui illustre la continuité de la politique communautaire engagée depuis le livre vert et d'autre part l'accent mis sur le développement rural en modulant certaines mesures de marché qui traduit la nouvelle orientation de la politique communautaire.

- Sur le niveau des prix, les Ministres ont exprimé peu de critiques à l'égard de la proposition de la Commission (à l'exception de certaines productions telles que les agrumes), constatant que les stabilisateurs (adoptés par le Conseil) et l'automatisme de leur mécanisme engendraient les seules modifications importantes de prix par rapport à la campagne 1989/90. La Commission n'a en effet pas introduit (à l'exception de quelques produits) d'autres modifications de prix comme l'a fait remarquer le Commissaire.

- Mais certains Ministres se sont interrogés sur la "rigidité" du système des stabilisateurs et sur leur capacité d'adaptation aux situations des marchés.

- Plusieurs délégations souhaitent de nouvelles diminutions de la coresponsabilité laitière. La Commission a indiqué que la situation des marchés qui se développe actuellement, notamment dans le secteur du beurre, incitait à la prudence.

- Les mesures de modulation en faveur des producteurs affectés par les mécanismes des stabilisateurs et ayant à faire face à des contraintes spécifiques ont dans l'ensemble été bien accueillies. Pour certains Ministres, elles ne vont néanmoins pas suffisamment loin, alors que pour d'autres Ministres, elles posent un problème de cohérence entre politique des marchés et politique sociale. La politique sociale devant être prise selon eux en compte par des actions structurelles et non pas par des actions de marché. Le Commissaire Mac Sharry a rappelé que 95 % du budget agricole provenait du FEOGA Garantie et que dans ces circonstances le meilleur moyen de venir en aide aux producteurs en difficulté était la modulation des mesures de marché.

L'ensemble du paquet prix est envoyé pour analyse au CSA et le Président du Conseil a indiqué son intention d'entamer la négociation par produit dès le prochain Conseil.

Régime spécifique en faveur des petits producteurs de coton

Pour tenir compte de l'effet des stabilisateurs sur les petits producteurs de coton et compte tenu des charges supplémentaires qui résultent de leur taille (notamment frais de cueillette), la Commission propose que tous les producteurs cultivant moins de 1,5 Ha puissent bénéficier d'une prime de 250 Ecus/Ha pour 3 campagnes, que cette prime soit dégressive si les superficies plantées par les petits producteurs augmentent au-delà du niveau actuel. Les délégations grecque et espagnole qui ont été les seules à s'exprimer souhaitent que la notion de petit producteur aille jusqu'à 3 Ha et que les primes soient plus élevées.

M. Mac Sharry a souligné que le niveau retenu permettait déjà à 38 % des producteurs communautaires de bénéficier des primes qui compensent les surcoûts dus à la faible taille. Dans ces circonstances, il a estimé qu'il n'était pas raisonnable d'aller au-delà de la proposition actuelle.

Le dossier est renvoyé au CSA et sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil dans l'attente de l'avis du Parlement (qui n'a pas encore été rendu contrairement à ce qui a été mentionné dans la note Bio précédente).

Salmonelles

Le Ministre britannique a rappelé au Conseil qu'après les nombreux cas de salmonelles qui s'étaient déclarés il y a quelques mois, le gouvernement avait pris des mesures de contrôle sanitaire strict à l'égard des producteurs d'oeufs du Royaume-Uni. Il souhaite qu'une proposition de réglementation communautaire soit rapidement adoptée afin d'assurer des garanties identiques aux consommateurs dans tous les Etats membres et de mettre les producteurs d'oeufs britanniques en condition de concurrence équitable avec les autres producteurs communautaires.

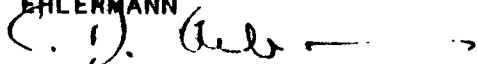
Le Commissaire s'est félicité des mesures adoptées par le Royaume-Uni. Il a informé le Conseil que les premières consultations d'experts devant déboucher sur des propositions communautaires auraient lieu dans les prochaines semaines, permettant ainsi à la Commission de déposer un projet de réglementation à la fin du premier semestre 1990. Ce projet comportera notamment les éléments suivants :

- notification des cas de maladie et des épidémies à la Commission,
- contrôle des élevages,
- contrôle des aliments du bétail.

Le Conseil reprendra ses travaux ce matin à 10 H 00. La fin des débats est prévue en début d'après-midi.

Amitiés,

C. D. EHLERMANN



Bruxelles, le 23 Janvier 1990.

NOTE BIO(89) 16 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAPOLE

Conseil agriculture (Bruno JULIEN)

Modifications des preuves d'arrivée à destination des pays tiers
Après que le Comité de gestion ait émis un avis négatif à l'encontre de la proposition de la Commission visant à ne plus octroyer au certificat de dédouanement communautaire (annexe II) la valeur de preuve pour l'attribution de restitution aux exportations, le Conseil a été saisi de cette proposition en vertu de la règle du double filet (procédure de comitologie).

Bien que tous les Etats membres aient exprimé leur désir de lutter contre les fraudes, ils ont estimé que la proposition de la Commission allait trop loin, ne permettant pas de concilier cette exigence avec celle d'un commerce libre. Les Ministres ont estimé qu'il s'agissait d'un problème technique devant trouver sa solution au niveau du Comité de gestion.

M. Mac Sharry a estimé qu'il n'était pas possible à la Commission de revenir sur sa proposition d'autant plus que son avis sur le document concerné était partagé par la Cour des Comptes. Le Commissaire a indiqué que la mesure n'avait pas pour objet de freiner les échanges légitimes et dès lors que la preuve primaire (document de dédouanement du pays d'origine) ne pouvait être fournie, des preuves secondaires seraient acceptables. Il s'est déclaré prêt à amender le texte actuel de la Commission pour que cette possibilité déjà exprimée dans la proposition soit plus explicite. Dans ces conditions, la Commission proposera un amendement à sa proposition au Comité de gestion qui devra à nouveau se prononcer sur le projet de texte en suivant à nouveau la même procédure du double filet.

BSE

Se référant à l'avis des experts du Comité Scientifique qui ont été en mesure de donner des éléments d'appréciation sur les risques encourus par les humains et les risques de contamination dans le milieu animal, M. Mac Sharry a réaffirmé que la proposition de la Commission (interdiction d'exportation de bovins de plus de 6 mois) était conforme à cet avis ainsi qu'à la décision prise par le Royaume-Uni d'interdire la consommation humaine d'abats de bovins âgés de plus de 6 mois.

Le Conseil n'a pas été en mesure de se prononcer à la majorité qualifiée en faveur de la proposition de la Commission. En effet, certains Etats membres jugeaient que les garanties offertes par cette proposition n'étaient pas suffisantes alors que d'autres Etats membres trouvaient au contraire que les mesures prises par le Royaume-Uni étaient suffisantes pour éviter tout risque.

La Commission n'a pas souhaité apporter de modifications à sa proposition dans la mesure où comme l'a indiqué M. Mac Sharry d'une part, les aspects relatifs à la diffusion de la maladie sont encore mal connus et d'autre part la proposition de la Commission découle des mesures prises par le gouvernement britannique (interdiction de consommation des abats). Le Commissaire a en outre indiqué que selon les experts (dans l'état actuel des connaissances), il n'existait pas de risque de transmission de la maladie aux êtres humains consommant de la viande bovine si les abats et certains tissus nerveux les plus susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine étaient séparés de la viande.

Aux termes de la comitologie, le Conseil ne s'est tout de même pas opposé pour l'instant à la majorité absolue contre la proposition de la Commission (plusieurs Etats membres l'ayant soutenu) mais le délai de décision du Conseil se terminera le 6 février. Au-delà de cette date, si une décision négative n'est pas intervenue, la Commission pourra mettre en vigueur sa décision. Dans cette perspective, le Commissaire a fait part de l'intention de la Commission de rendre applicable cette décision dans les Etats membres à partir du 1er mars.

Fourniture de produits alimentaires à la Pologne et à la Roumanie
A la suite de la réunion informelle des Ministres des Affaires étrangères à Dublin le 20 janvier, la Commission a adopté aujourd'hui une communication sur la fourniture de produits alimentaires à la Pologne et à la Roumanie.

- Pologne

au maximum 300 000 tonnes de blé panifiable pour une valeur approximative de 30 millions d'Ecus

- Roumanie

20 000 tonnes de viande bovine

5 000 tonnes de beurre

5 000 tonnes d'huile d'olive

125 000 tonnes de maïs

125 000 tonnes de seigle

pour une valeur approximative de 41 MECUS, en deux tranches.

L'assistance à la Pologne ainsi que la deuxième tranche de l'assistance à la Roumanie seront financées au titre de l'article 9 du budget. Il est donc nécessaire de consulter le Parlement, raison pour laquelle le Conseil a réclaté, sur proposition de la Commission, que le Parlement adopte cette proposition suivant la procédure d'urgence. La première tranche d'assistance à la Roumanie étant financée par le FEOGA Garantie, le Conseil a dès aujourd'hui été en mesure d'approuver cette proposition qui pourra donc être mise en oeuvre dans les prochains jours.

M. Mac Sharry a fait un bref compte-rendu de son récent voyage en Pologne. Au sujet de la situation alimentaire, il a constaté l'inflation importante des prix, notant néanmoins que les paysans détiennent toujours un stock de blé de l'ordre de 1,5 millions de tonnes. L'armée détient également un stock qu'il est impossible d'évaluer. Il a indiqué aux autorités polonaises que sur le budget de 300 000 millions d'Ecus destinés à la Pologne et à la Hongrie en 1990, 100 millions d'Ecus environ seront disponibles pour l'achat d'intrants agricoles. Enfin, il s'est déclaré préoccupé par le fonctionnement des monopoles.

Portugal-Espagne

En raison des récentes inondations dans ces deux pays et des dégâts qu'elles ont causés, les autorités souhaitent que la solidarité communautaire se manifeste à leur égard, en particulier pour la reconstruction des infrastructures endommagées. Des rapports sur les circonstances et l'évaluation des dégâts seront fournis à la Commission dans les prochains jours ainsi qu'une demande officielle d'assistance.

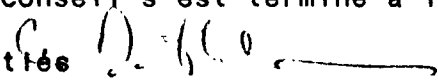
M. Mac Sharry a indiqué que dans le passé des aides exceptionnelles aux régions sinistrées avaient déjà été octroyées sur l'enveloppe du FEOGA Orientation. Dans le nouveau contexte de l'objectif 1 de la réforme des fonds structurels, le Commissaire estime que les ressources disponibles dans les cadres communautaires d'appui sont limitées et qu'il n'est donc pas souhaitable qu'une partie de la réserve puisse être utilisée pour venir en aide aux régions victimes de catastrophes naturelles, allant ainsi à l'encontre du financement d'autres projets. C'est pourquoi, la Commission doit procéder à des choix et ne pourra pas faire face à toutes les demandes. Le Commissaire a cependant indiqué qu'il consulterait les Commissaires responsables des fonds structurels pour envisager avec eux les mesures à prendre en faveur des régions sinistrées sans être en mesure de préciser actuellement ce qui pourrait être fait.

Situation du marché de la viande porcine

Plusieurs délégations ont fait état de leurs préoccupations à la suite de la baisse récente des prix du porc, souhaitant que des mesures de gestion adéquates soient prises par la Commission (restitution à l'exportation, stockage privé). Elles ont pris acte de l'augmentation des restitutions décidées hier en Comité de gestion et applicables à partir de demain mercredi (augmentation de 5 à 30 Ecus par 100 kg pour les carcasses et respectivement de 10 à 30 et de 5 à 20 Ecus par 100 kg pour les découpes).

Devant l'importance de ces augmentations, le Commissaire a estimé qu'il serait prudent d'en mesurer l'impact avant de prendre toute autre mesure.

Le Conseil s'est terminé à 14 H 00.

Amittée 
C. D. EHLERMANN